

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Octobre 1958

L'an mil neuf cent cinquante huit à 16 heures, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie de Royan en session ordinaire sous la présidence de M. Max Brusset, Député Maire, d'après convocations faites le 25 Octobre 1958.

Etaient présents : MM. Brusset, Seugnet, Reutin, Castelnaud, Gausseil Barrot, Couzinet, Couin, Guillaud, Brotreau, Barrière, Camblong, Domecq, Etcheber, Bourdeille, Narteau, Rochedoux, Chamboulan, Grussenmeyer, Dufour, Papeau, Guichacoua.

Représenté : M. Pouget par M. Brusset.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884 procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Couin ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées (2 voix contre M. Papeau et M. Guichacoua).

M. le rapporteur expose

qu'une difficulté s'est élevée lorsque nous avons reçu le 15 Octobre de " l'Omnium Technique Parisien" le contrat de prêt pour la construction du Casino. Ce contrat de prêt était à conclure avec la " Populaire-Vie" dont le siège social est à Paris 6° rue de Rennes n° 128 qui est l'établissement prêteur, alors que l' " Omnium Technique Parisien" agit comme courtier d'assurances.

Cette modification peut d'autre part provoquer de nouveaux délais dans le versement des fonds ce qui motive la diminution de 0,30 % par quinzaine des frais d'escompte

Le Conseil Municipal

après avoir entendu l'exposé de M. le Rapporteur

- accepte de modifier la délibération du 9 Octobre 1958 de manière à ce que l'établissement prêteur soit " La Populaire Vie" dont le siège social se trouve à Paris 6° rue de Rennes n° 128.

OBJET :

Nantissement de titres
PAR rectificatif de la
délibération du 9 Octobre
1958.

58139

- dit que si le règlement ne pouvait intervenir pour le 30 Novembre 1958 la retenue sur les titres remis à la banque s'en trouverait réduite chaque quinzaine de 0,30 % du montant des titres. En conséquence, le versement à recevoir par la ville qui était de 87,62 % pour un règlement opéré fin Novembre 1958, se trouverait porté à 87,92 % pour un règlement opéré pour le 15 Décembre 1958.

En conséquence

la délibération du Conseil Municipal du 9 Octobre 1958 est modifiée comme suit :

" 2° de remettre ces titres à la banque " Omnium Technique Parisien" courtier de " La Populaire Vie" compagnie d'assurance sur la vie dont le siège social est à Paris (6°) rue de Rennes, n° 129.

En contre partie la banque " La Populaire Vie" versera à la Caisse du Receveur Municipal la somme de 21.904.123 frs (vingt et un millions neuf cent quatre mille cent vingt trois francs) soit 87,62 % de la valeur nominale de titres si ce versement a lieu avant le 1er Décembre 1958.

Cette somme sera augmentée de 0,30 % de la valeur nominale des titres par quinzaine différée du règlement.

En conséquence si le règlement n'intervient que le 15 Décembre 1958 son montant sera de 87,92 % du montant des titres remis.

3° - Ces taux sont nets de tous autres frais présents ou futurs.

En outre, le Conseil Municipal donna pouvoir à M. le Maire pour signer sur ces bases le contrat de prêt avec la banque " La Populaire Vie" faire toutes déclarations, affirmations et formalités utiles, en recevoir le prix, en donner quittance et décharge ".

adopté

Fait et délibéré à Royan, les jour mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents

Pour Extrait Conforme
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,

signé: SEUGNET

VU et approuvé pour être annexée
à la délibération du 9 Octobre 1958
LA ROCHELLE, le 13 décembre 1958
Le Préfet
signé: illisible

Pour copie conforme
Mairie de Royan, le 17 Décembre 1958
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,



L. SEUGNET